

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/12/2025

VOI.25.00.A03479

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD et RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant que des travaux de forage dirigé doivent être effectués sur la voie publique pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GENERAL BRULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 28/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la sortie du parking ECO MARKET et la RUE BRULARD :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GENERAL BRULARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;

La signalisation de type B2b sera posée.

Article 2 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 28/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le parking du commerce ECO MARKET et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GRETTE et RUE GENERAL BRULARD.

Article 3 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 28/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL BRULARD face au parking du commerce ECO MARKET sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

